

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
Du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

LAMAISON, Maire ,
 Mesdames FOURMY, LATCHERE, MOEBS, DURAND (pour une partie de la séance),
 MOTZIG, RIGAUD, BOREL, BALLOT, GERASSIMOPOULOS, LAPLACE,
 MARTEGOUTE, MONFERRAND, LAYRISSE.

MM. CASES, DHERSIN, DESSARPS, CRISTOFOLI, PELLETIER, DUCOS, GARCIA ,
 LEYMARIE, SAINT-GIRONS, GUICHOUX, ACQUAVIVA, BRAUN, MANGON.

Absents ayant donné leur pouvoir :

Monsieur TRICHARD à Madame LATCHERE
 Madame DURAND à Monsieur CASES (pour une partie de la séance)
 Monsieur CHAMBON-DURIEU à Monsieur DESSARPS
 Madame LAURENT à Monsieur LEYMARIE
 Monsieur LEVASSEUR à Madame MONFERRAND
 Madame BADET Krista à Monsieur ACQUAVIVA
 Madame FAUCONNEAU Séverine à Madame LAYRISSE

Absents Excusés :

Madame RIVET
 Monsieur BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Madame MOTZIG

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1	DG11_208	SPL Communautaire. Compétence en matière d'aménagement. Création Statuts. Participation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles – Autorisation.	M. LAMAISON
2	DG11_209	Charte avec les opérateurs de téléphonie mobile – Autorisation.	Mme MOEBS
3	DG11_210	Lotissement Grand Cérillan - Cession à la ville du forage sur espaces verts – Autorisation.	Mme MOEBS
4	DG11_211	Restructuration et agrandissement de la halle Roller - Approbation du projet – Autorisation.	M. DESSARPS

QUALITE DES SERVICES DE PROXIMITE A LA POPULATION, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

5	DG11_212	Renouvellement de la convention avec l'association Nuage Bleu pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap - Autorisation.	Mme DURAND
----------	-----------------	--	-------------------

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

6	DG11_213	Projet de budget primitif pour l'exercice 2012 - budget principal.	M. CASES
7	DG11_214	Projet de budget primitif pour l'exercice 2012 - budget annexe des logements sociaux allée Dordins.	M. CASES
8	DG11_215	Projet de budget primitif pour l'exercice 2012 - budget annexe des logements très sociaux.	M. CASES
9	DG11_216	Projet de budget primitif pour l'exercice 2012 - budget annexe du bâtiment à usage commercial.	M. CASES
10	DG11_217	Projet de budget primitif pour l'exercice 2012 - budget annexe galaxie 3.	M. CASES
11	DG11_218	Projet de budget primitif pour l'exercice 2012 - budget annexe Picot.	M. CASES
12	DG11_219	Versements de crédits et décision modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2011 - Décision – Autorisation.	M. CASES
13	DG11_220	Avance du budget principal au budget annexe Picot – Autorisation.	M. CASES
14	DG11_221	Décision modificative n° 1 du budget annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2011 – Autorisation.	M. CASES
15	DG11_222	Décision modificative n° 2 du budget annexe Picot pour l'exercice 2011 – Autorisation.	M. CASES
16	DG11_223	Associations - Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2012 – Décision.	M. CASES
17	DG11_224	Signature de conventions avec plusieurs associations sportives et culturelles – Autorisation.	M. CASES
18	DG11_225	Cotisations - Organismes auxquels la commune adhère – Décision.	M. CASES
19	DG11_226	Marché de service de location/entretien du parc de photocopieurs - Avenant - Autorisation.	M. CASES
20	DG11_227	Marché de fournitures de denrées alimentaires - Avenant - Autorisation.	M. CASES
21	DG11_228	Marché de fournitures diverses pour les services techniques - Avenant - Autorisation.	M. CASES
22	DG11_229	Marché de performances énergétiques pour l'exploitation des installations de chauffage – Signature – Autorisation.	M. CASES
23	DG11_230	Avenant n° 1 COFELY au marché de performances énergétiques pour l'exploitation des installations de chauffage – Signature – Autorisation.	M. CASES
24	DG11_231	Avenant à la convention du 28 septembre 2010 de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la ville auprès de l'EPCC « Le Carré - Les Colonnes » - Autorisation.	M. DHERSIN
25	DG11_232	Convention entre la ville et l'association du personnel municipal – Autorisation.	M. DHERSIN
26	DG11_233	Création d'un poste à temps complet de chargé de mission application du droit des sols – Autorisation.	M. DHERSIN

27	DG11_234	Prise en charge des chiens errants – Convention d'assistance avec la SACPA – Autorisation.	Mme BOREL
----	----------	--	-----------

Affaire rajoutée :

DG11_235 : Fourrière pour animaux – Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (S.P.A) – Autorisation.

Monsieur Le Maire excuse l'absence de Messieurs Trichard et Chambon-Durieu.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'est pas encore diffusé suite aux dernières corrections portées.

Monsieur le Maire indique à titre informatif

Monsieur Eric Girard contre commune de Saint-Médard-en-Jalles concernant l'annulation du permis de construire de 63 logements réalisés par Domofrance rue Lestage, la requête de Monsieur Girard est rejetée.

Le deuxième dossier concerne la Société Foncière Immobilière d'Investissement contre la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour le permis de M. et Mme Bordes au 1 allée de Vieilleville, la requête de la Société Foncière Immobilière d'Investissement est rejetée.

**MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

SPL COMMUNAUTAIRE. COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT. CRÉATION STATUTS. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur LAMAISON

Lors des séances des 14 octobre 2010 et du 23 juin 2011, le bureau communautaire a examiné l'opportunité de créer un nouvel outil d'aménagement communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL), notamment pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'initiative « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » initiée par la Communauté Urbaine.

Lors du conseil du 25 novembre 2011, le projet de création d'une SPL a été approuvé. La création d'une nouvelle SPL communautaire s'inscrit dans le prolongement direct de la démarche «50 000 logements autour des transports publics ».

Dans l'esprit qui anime cette démarche, les interventions de la SPL doivent tout à la fois permettre de poursuivre la démarche d'expérimentation et d'innovation sur la fabrique de la ville d'ores et déjà engagée par une forte capacité opérationnelle, et aussi de capitaliser et d'échanger sur les pratiques et processus de conception et de réalisation de projets avec tous les professionnels de la ville, et plus largement avec l'ensemble de la population.

En terme de mise en commun des pratiques et des expériences et dans la perspective de la mise en œuvre du projet métropolitain où le projet 50 000 logements a été identifié comme l'un des 12 travaux, la SPL a par ailleurs vocation à contribuer à l'émergence de la coopérative métropolitaine aux côtés d'autres acteurs tels que l'A'urba ou Arc-en-Rêve notamment.

Le portefeuille d'activité de la SPL devra notamment permettre de faire aboutir de premiers projets ayant valeur de référence dans le prolongement de la consultation engagée sur les «50 000 logements'» et sur les sites d'expérimentation auxquels elle s'attache.

Sur le plan opérationnel, ses prestations pourront ainsi notamment consister à :

- mobiliser des concepteurs qui contribuent au renouvellement de l'approche des projets urbains ouvert par l'appel à projet 50 000 logements, afin notamment, de révéler des gisements de construction inexploités et de les rendre productifs ;

- contribuer à la négociation foncière publique sur des sites particulièrement complexes par le déploiement d'une ingénierie sur-mesure ;
- faciliter la valorisation de certains actifs fonciers de la CUB ou des Communes en intégrant leur cession dans un processus de conception de projet, pouvant d'ailleurs comporter pour partie des éléments de programme d'intérêt public ;
- négocier pour le compte des collectivités ou dans le cadre d'opérations qui seront concédées à la SPL certains montages immobiliers complexes avec des opérateurs privés ou de logement social, notamment quand une fonction d'assembleur est nécessaire entre acteurs publics et privés pour parvenir à réaliser une opération ;
- exercer des fonctions d'aménageur sur certains secteurs de développement urbain pour lesquels les collectivités, CUB et Communes, souhaiteraient une maîtrise très importante du projet.

La SPL a également progressivement vocation à intervenir avec le même niveau d'exigence sur d'autres secteurs de projets afin de contribuer à l'atteinte des ambitions de développement que s'est fixée l'agglomération.

La SPL présente par sa nature plusieurs particularités qui la distinguent d'autres opérateurs intervenant sur le territoire communautaire :

- elle n'est habilitée à intervenir que dans le cadre de la commande d'un ou de plusieurs de ses actionnaires (elle ne peut donc pas travailler pour un commanditaire privé par exemple, et ne peut pas non plus réaliser d'opérations pour son compte propre) ;
- elle ne peut intervenir que dans les limites territoriales de ses actionnaires (restriction qui ne s'applique pas à une Sem par exemple) ;
- elle présente en revanche l'avantage pour ses actionnaires, de leur permettre de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, d'où un gain de temps significatif (application de la réglementation européenne de la commande « in house ») ;
- le corollaire du point précédent est le contrôle renforcé exercé par ses actionnaires (exclusivement publics) selon des modalités comparables à celles exercées dans les services des collectivités membres.

La SPL a un statut de société anonyme (SA), et relève donc du droit privé des sociétés. Son actionnariat est en revanche obligatoirement intégralement public. La SPL est dotée d'un conseil d'administration.

La SPL a ainsi vocation à réunir en qualité d'actionnaires la CUB (actionnaire majoritaire) et les 27 communes de l'agglomération.

En matière de gouvernance, les sociétés publiques locales doivent respecter des règles précises :

- la limitation à 18 du nombre des administrateurs (article L. 225-17 du code de commerce)
- l'obligation de permettre aux collectivités administrateurs d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital.
- l'obligation d'accorder à chaque collectivité actionnaire au moins un poste d'administrateur (article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales).

Afin de respecter ce cadre juridique il a été décidé :

- de retenir le nombre maximum de membres au conseil d'administration de 18 administrateurs ;
- que la CUB soit majoritaire dans le conseil d'administration (10 sièges) ;
- que les trois communes les plus peuplées de l'agglomération bénéficient d'un poste d'administrateur direct au conseil, et donc d'une participation au capital en conséquence ;
- que toutes les autres communes actionnaires soient représentées, indirectement, au sein du Conseil d'Administration, par l'intermédiaire d'une assemblée spéciale mise en place suivant les dispositions prévues par le législateur.

Cette assemblée spéciale sera constituée d'un représentant par commune ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration. Elle désignera 5 membres du conseil d'administration représentant les « autres communes » ;

Selon ces principes, la composition du Conseil d'Administration sera donc la suivante :

Communauté urbaine de Bordeaux	10
Ville de Bordeaux	1
Ville de Mérignac	1
Ville de Pessac	1

En réunissant les Communes et la Communauté dans son actionnariat, la SPL peut constituer, en articulation avec les instances communautaires de débat et de décision existantes (comité de projet, comité stratégique, bureau) un lieu de coordination de l'action des Communes et de la Communauté en matière d'urbanisme opérationnel, d'aménagement et de construction.

Il a été décidé de fixer la capitalisation de la SPL à 2 000 000 €.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités administratrices d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital, il est proposé les orientations suivantes :

- la CUB détient la majorité du capital social,
- les communes de Bordeaux, de Pessac et de Mérignac disposant chacune d'un représentant direct au sein du conseil d'administration doivent souscrire un montant supérieur à celles qui seront représentées dans le cadre de l'assemblée spéciale ;
- enfin, les autres communes regroupées au sein de l'assemblée spéciale (cf. supra) se répartiront le solde du capital de la société, la modalité de répartition de ce montant la plus simple entre ces Communes étant celle d'une pondération par le nombre d'habitants.

Sur cette base, et en considérant que le montant de l'action est fixé à 10 €, la répartition du capital de la SPL s'établirait comme suit :

Communauté urbaine de Bordeaux	59,30%
Ville de Bordeaux	8 %
Ville de Mérignac	5 %
Ville de Pessac	4,5 %
Autres communes	23,20%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants,

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 Novembre 2011 portant création d'une SPL

Considérant

- les enjeux et priorités de la Commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logement,
- la démarche engagée par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectifs », et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise,
- la nécessité pour la CUB et pour ses Communes membres de rendre opérationnelles leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleures conditions,

Après avis de la commission du **6 décembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve les statuts de la société publique locale (SPL) créée par délibération de la CUB n°2011/... du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération.

Décide la participation de la Commune au capital de cette même SPL à concurrence de 36 130 euros, représentant 3613 actions (la valeur de l'action ayant été fixée à 10€).

Décide que cette participation sera acquittée par la Commune en un versement.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 à concurrence de 36 130 euros.

Désigne Monsieur Cases en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernances de ladite SPL et Monsieur Lamaison en qualité de suppléant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon se demande si cette opération n'a pas un effet « doublon » avec le contrat BMA. Monsieur Mangon pense donc qu'il est difficile de conclure aujourd'hui si cette SPL sera utile ou non, c'est pourquoi l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait été possible de faire sans la SPL mais avec le recrutement d'une équipe interne à la Communauté Urbaine afin d'effectuer le travail demandé par la commune et ceci sans mise en concurrence. Il rappelle que si BMA voulait être retenu pour une opération il faudrait alors une mise en concurrence, ce qui implique un appel d'offres avec des délais beaucoup plus longs. Au contraire, la SPL est une entreprise réactive, d'aide à la décision, pour la CUB et chacun des Maires. Cette société apportera une aide et un conseil que ce soit pour des petites opérations ou des opérations foncières, de voirie ou autres de plus grande importance. Elle servira d'intermédiaire dans chacune des opérations engagées.

Monsieur le Maire rappelle également que cette SPL aura un statut de droit privé et devra s'équilibrer. Une rémunération sera demandée pour chaque intervention de la Société.

Le statut des SPL a été mis en place par l'Europe il y a environ 8 ans, depuis que les Sociétés d'Économie Mixte ont été contraintes de passer en mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise qu'il tient à la disposition des personnes intéressées, un document concernant les SPL, paru dans le courrier des Maires d'Octobre 2011.

CHARTE AVEC LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE – AUTORISATION. **RAPPORTEUR : Madame MOEBS**

Dans le cadre de la mise en place de nombreuses démarches visant à améliorer et garantir les bonnes pratiques public-privé, sous tendues par notre Agenda 21, mais aussi en réponse à une attente de la population, la ville souhaite signer avec les opérateurs de téléphonie mobile une charte rappelant les préconisations du « guide des relations entre opérateurs et communes », afin de permettre un déploiement raisonné et concerté des réseaux.

Répondre aux besoins exprimés par la population en facilitant les offres de services du secteur privé, tant au niveau de la couverture du territoire que au niveau de l'arrivée de nouveaux services, est une préoccupation de la ville, affichée depuis 2005 et toujours vraie aujourd'hui.

Les échanges et réflexions menées avec les opérateurs déjà présents sur la commune (SFR, ORANGE, FREE, BOUYGUES) ont permis d'aborder les interrogations liées aux implantations d'antennes relais. La nécessité d'une totale lisibilité sur les réseaux existants et ceux à venir fait aujourd'hui l'unanimité chez les opérateurs.

La volonté de la ville est de disposer de manière systématique de tous les éléments en matière de santé publique, veille réglementaire et sanitaire, préoccupations essentielles des habitants, afin de permettre une information permanente.

La charte de bonne conduite dont il vous est proposé d'autoriser la signature, a pour objet de décliner l'ensemble des engagements respectifs des opérateurs de téléphonie mobile déjà présents ou à venir sur la commune.

Cette charte a vocation ultérieurement à être adaptée et déclinée à d'autres opérateurs qui seraient amenés à déployer et exploiter des technologies de communication autres, telles que les réseaux hertziens, satellitaires.

Après avis de la commission du **6 décembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte avec les opérateurs de téléphonie mobile, dont le projet est joint à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Braun souligne le côté intéressant de cette délibération. Il souhaite toutefois savoir si les bilans établis chaque année seront portés à la connaissance du conseil municipal et demande qu'un élu de l'opposition puisse siéger à la commission qui doit se créer.

Madame Moebis indique que tous les bilans annuels seront bien évidemment présentés en conseil municipal et précise qu'elle ne voit aucun obstacle à ce qu'un élu de l'opposition siège à la commission.

LOTISSEMENT GRAND CÉRILLAN - CESSION À LA VILLE DU FORAGE SUR ESPACES VERTS – AUTORISATION.
RAPPORTEUR : Madame MOEBS

Par délibération DG10_135 du 29 septembre 2010, l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Grand Cérillan » a cédé la parcelle DT 319 à la commune.

Cette parcelle est composée d'espaces verts, ainsi que d'un forage destiné à l'arrosage des espaces verts du lotissement.

Il convient donc de compléter la prise en charge de la parcelle en y annexant la prise en compte de façon exhaustive des équipements techniques figurant sur cette parcelle et principalement du forage et de la pompe.

Après avis de la commission du **6 décembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération aux conditions énoncées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame MoebS précise que suite aux questions soulevées en commissions, un diagnostic de la pompe a été effectué et qu'une remise en état de celle-ci sera faite par les cédants, avant sa prise en charge.

Monsieur Dessarps souhaite faire un point sur la tempête avant de poursuivre l'ordre du jour. Il précise que deux poteaux d'éclairage public sont tombés ainsi que trois arbres dont un sur un véhicule ne faisant heureusement aucun blessé. Quelques infiltrations dans les bâtiments ont également été constatées. Il remercie Sylvie Motzig qui était l'élue de permanence ce jour là.

RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA HALLE ROLLER - APPROBATION DU PROJET – AUTORISATION.
RAPPORTEUR : Monsieur DESSARPS

La commune avait prévu par le passé, dans le cadre du projet photovoltaïque initial, de réhabiliter la halle des sports roller ainsi que les deux tennis couverts.

Suite au moratoire du mois de décembre 2010 puis de la baisse des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque au mois de mars 2011 ce projet n'a pu être mené à son terme dans sa forme première, comme vous le savez.

Considérant l'état dégradé des superstructures de la halle roller et à contrario le bon état de la structure porteuse des 2 tennis couverts, la commune a fait le choix dans le cadre du budget 2012 de faire porter son effort sur la réhabilitation de la halle du roller.

En outre, le niveau élevé auquel évolue le club « Roller Bug », nécessite – sous peine de rétrogradation du club – d'agrandir et de mettre en conformité l'aire d'évolution et ses équipements annexes (prison, espace arbitres, bancs de touches...).

Sur la base de ce programme, et sur proposition du cabinet MARRAUD, Maître d'œuvre de l'opération, il est proposé d'approuver le projet de réaménagement de cette halle. L'ancienne halle hémi – cylindrique sera ainsi remplacée par un bâtiment rectangulaire aux dimensions adaptées (hauteur sous plafond, longueur de piste, etc...) équipé en toitures de panneaux solaires photovoltaïques de 700 m² et sur les façades coté rue d'une isolation acoustique afin de réduire les nuisances sonores vis à vis du voisinage.

Par ailleurs la piste intérieure sera intégralement refaite (revêtement de sol, rambarde bois, etc...).

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est de 700 000 € TTC .

Après avis de la commission du **6 décembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de réalisation de la halle roller tel qu'il est présenté pour un budget prévisionnel de travaux de 700 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer les marchés et tout document relatif à cette opération.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce projet notamment auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon précise que l'opposition souhaite s'abstenir sur ce dossier, soulignant que la part des investissements doit être similaire pour toutes les associations ce qui ne semble pas toujours être le cas.

Monsieur le Maire précise que si la commune a choisi le Roller c'est essentiellement parce que vont être mis en place des panneaux photovoltaïques qui seront d'ailleurs bien subventionnés. L'autre élément décisif important étant la fermeture quasi-certaine de la Halle Roller sans la réalisation desdits travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'autres demandes sont en attentes et qu'elles seront, dans la mesure du réalisable, satisfaites.

**QUALITE DES SERVICES DE PROXIMITE A
LA POPULATION, CITOYENNETE ET
DEMOCRATIE LOCALE**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU
POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP - AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Monsieur DESSARPS

L'association Nuage Bleu, résidence Québec, 3, rue Samuel Kirst – 33000 Bordeaux met à disposition des familles domiciliées en Gironde une halte garderie spécialisée pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans, dont le handicap ou la maladie ne permettent pas une intégration dans une structure traditionnelle. Cette halte garderie est agréée par le Conseil général de la Gironde.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec l'association Nuage Bleu pour l'accueil d'un enfant de la commune porteur de lourd handicap sur la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Dans ce cadre, la ville versera une participation annuelle de 1781 € à l'association, ainsi qu'une participation à l'acte et à un taux horaire de 9,92 €.

La dépense afférente pour cet accueil sera imputée au compte 6281 fonction 64.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'association Nuage Bleu jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'un cas sur la commune et qu'elle peut apporter un soutien financier à cet enfant.

**GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES
HUMAINES, FINANCIERES ET
NUMERIQUES**

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2012 lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
--	--	-----------------------	-----------------------	--------------

Mouvements budgétaires	DEPENSES	10 091 653,00	33 189 938,41	43 281 591,41
	RECETTES	10 091 653,00	33 189 938,41	43 281 591,41
Mouvements réels	DEPENSES	10 021 329,00	29 953 513,78	39 974 842,78
	RECETTES	6 814 904,37	33 159 938,41	39 974 842,78
Mouvements d'ordre	DEPENSES	70 324,00	3 236 424,63	3 306 748,63
	RECETTES	3 276 748,63	30 000,00	3 306 748,63

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Monsieur le Maire propose de passer au principal vote de la soirée qui sera le projet de budget primitif pour l'exercice 2012. « Un mot de présentation. Je voudrais qualifier ce budget de budget volontariste mais réaliste et innovant malgré la crise dans laquelle nous sommes tous plongés. Il veut montrer un volontarisme avec des investissements à 10 000 000 € pour un fonctionnement à 30 000 000 €. Un rapport particulièrement important et intéressant. Tout ceci dans un contexte national plus que jamais incertain qui pèse sur nos collectivités. Depuis maintenant plus de deux ans, les crises économiques, financières et sociales n'épargnent pas les collectivités locales qui ne sont pas responsables de l'endettement de l'état qui a explosé depuis 2007. Le gouvernement a fait cependant le choix de nous montrer du doigt car nous sommes la plupart du temps et en particulier aussi les conseils généraux et régionaux majoritairement gouvernés par la gauche. Pour rappel ce sont les 70 000 000 000 € de cadeaux fiscaux qui ont été accordés par la droite et plus particulièrement depuis 2002 qui sont responsables des 2/3 de l'endettement actuel et 75% de l'investissement public provient des collectivités locales. Il y a un gel des dotations de compensation de l'Etat, une mise en place d'une péréquation horizontale supplémentaire qui nous coûtera 50 000 € cette année. Difficulté à lever l'emprunt auprès des établissements bancaires et plus précisément également la perte de dynamisme des recettes issues de la Contribution Economique Territoriale a conduit à une plus grande dépendance des collectivités vis-à-vis des dotations de l'Etat.

Oui c'est Cap Ouest qui sera la principale opération de 2012, les toitures photovoltaïques, la halle roller et la poursuite des travaux d'améliorations énergétiques sont des investissements d'avenir. Les investissements courants quant à eux, courants et nécessaires, tels les écoles, l'accessibilité des bâtiments, le cimetière dans son agrandissement sont les réponses aux besoins du quotidien.

Enfin notre programme projet nature se poursuit et les réalisations des trois dernières années de plus de 1600 arbres, 12 000 arbustes, 25 000 plantes vivaces ou fleurs sera poursuivi et j'avais l'oreille bien claire hier soir tant le résultat, tant le constat sur la qualité de vie de la ville était traduit par des groupes de travail motivés qui étaient là lors de la réunion du PLU et qui n'étaient pas des élus. Il y a eu quelques demandes et remarques mais j'avoue que j'étais très content d'entendre aussi des remarques agréables, que des gens que l'on n'a pas l'habitude de voir sont venus exprimer la bonne qualité de vie dans la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Enfin le dossier de volonté de résorption des zones blanches, de couverture haut-débit va trouver sa réalisation prochaine et cette innovation comme celle des énergies renouvelables positionne notre ville au premier plan et beaucoup nous suivent avec la plus grande et meilleure attention. Qui ne peut s'en réjouir !

Les ratios sont de bonne facture sur la strate de population et la gestion patrimoniale est de bon aloi. La dette est en baisse, à moins de 20 000 000 €, avec la déduction de l'emprunt et la dette affectés à l'EHPAD plus précisément. Les partenaires institutionnels sont présents avec des dossiers aussi forts, FEDER, CAF, Conseil Régional, Conseil Général, CUB et je remercie les services. Le prêt de 1 000 000 € de la banque européenne d'investissements à bas taux sollicité vu la qualité du dossier Cap Ouest a été retenu pour un financement assez exceptionnel et je ne peux que m'en réjouir.

Au quotidien, le cadre de vie n'est pas oublié et je suis attentif à toutes les décisions favorables au personnel avec Jean-Etienne Dhersin, même si le climat d'ensemble national n'est pas bon puisque le gel des salaires a été reconduit une nouvelle année.

Enfin au niveau social nous serons attentifs avec Françoise Latchère, à toutes les situations et comme cette année nous apporterons la solidarité financière, en espérant que nous pourrions continuer à le faire, par exemple à l'EHPAD, puisque nous avons voté 65 000 € pour pouvoir payer le personnel ce mois de décembre puisque l'Etat

n'avait pas fourni les dotations supplémentaires correctes, même si ce n'est pas en ligne directe de nos responsabilités.

Oui, conserver et améliorer notre cadre en innovant dans le volontarisme réaffirmé malgré les conditions générales incertaines, qui plus est, avec un budget sans hausse de fiscalité, de notre fait, comme je l'avais déjà exprimé et comme je le réexprime aujourd'hui. C'est, vous en conviendrez, un bon budget et je remercie tous nos services pour la bonne préparation, ainsi que Bernard Cases qui y a participé plus particulièrement et c'est lui qui va vous présenter le budget, plus en détail, maintenant. Je vous remercie ».

Monsieur Cases : « Merci Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais revenir sur quelques points avant de rentrer en détail dans le rapport de présentation.

Je crois que dans ce contexte très lourd qui vient d'être évoqué nous avons réalisé un budget de temps de crise, c'est-à-dire un budget qui essaye de tenir compte des circonstances actuelles qui sont faites d'incertitudes et de menaces pour notre modèle social mais aussi qui exige de préparer l'avenir.

A travers ce budget nous avons affirmé encore une fois une volonté politique forte qui est d'assurer une bonne gestion des finances au service de priorités. Encore une fois, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des fiscalités locales en 2012. Quand on voit comment le pouvoir d'achat peut se dégrader, sous le coup des plans d'austérité qui ont été imposés surtout aux salariés et aux plus fragiles, à travers notamment la hausse du taux de TVA, la hausse des taxes sur les mutuelles ou le refus de juguler la hausse des prix du gaz et de l'électricité (+ 4,4 % au 1er janvier) ce qui fait à peu près 25 % sur 18 mois et 60 % sur 4 ans.

Tenir compte des circonstances aussi, c'est intégrer dans notre budget les ponctions financières que le gouvernement va imposer aux collectivités à travers notamment, le fonds de péréquation des communes, pour notre commune ça sera 50 000 € au minimum et nous devons abonder ce fonds et à l'horizon 2015 on évoque un versement de 200 000 € pour notre collectivité. C'est aussi 30 000 € de réduction de la DGF qui va baisser notamment sur ce qui était la part dite garantie. Les concours de l'état auront d'une année sur l'autre baissé de 5,7%, on ne peut pas le nier.

Il est assez intéressant de rappeler que les communes doivent toujours respecter cette fameuse règle d'or dont on nous parle fréquemment en nécessairement équilibrant la section de fonctionnement et qu'enfin, Monsieur le Maire l'a signalé, 75% des investissements publics sont réalisés par les collectivités locales et on voit déjà, et c'est révélateur, la réaction des professionnels du bâtiment qui considèrent que 2012 verra une baisse au moins de 10% de leur activité et près de 30 000 chômeurs supplémentaires.

Tenir compte des circonstances actuelles c'est aussi contenir nos dépenses de fonctionnement en rationalisant tous nos achats tout en conservant à l'esprit la volonté de maintenir le niveau de qualité de nos services publics. Tenir compte des circonstances actuelles c'est aussi conserver le même montant global pour les subventions aux associations de la ville, gage de dynamisme de notre ville et aussi et surtout de gain social et c'est aussi, et le Maire l'a souligné, assurer les conditions financières pour un fonctionnement optimal du CCAS, toujours plus sollicité. Le Maire l'a souligné, c'est bien sûr, investir dans un projet social phare pour la petite enfance, la jeunesse, les familles et au bout du compte pour l'ensemble des habitants de la commune au travers de la réalisation de Cap Ouest.

C'est investir dans des projets d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables qui vont permettre d'économiser de l'énergie et de percevoir de nouvelles recettes par la vente de l'énergie produite. Ce budget vise à investir également dans ses équipements qui assurent le maintien des services publics, notamment les travaux d'agrandissement de l'école de Cérillan, les équipements sportifs comme le roller et pourquoi pas le cimetière de Piquès. C'est aussi mettre à disposition des bailleurs sociaux, des terrains qui permettront d'accueillir de nouveaux habitants mal logés ou en recherche de logements à travers notamment la cession du terrain Jean-Valmy Baysse.

Préparer l'avenir c'est bien sûr limiter au maximum le recours à l'emprunt. Après un désendettement rapide qui a déjà été signalé et qui a ramené l'encours de la dette de notre commune en 3 ans de 31 à 23 000 000 €, voire à 20 000 000 € puisque les 3 000 000 € sont effectivement gagés sur un loyer, celui de l'EHPAD, nous envisageons prendre un emprunt de l'ordre de 2 200 000 € dont 1 000 000 € est déjà couvert par la proposition de la banque européenne d'investissement qui a distingué le projet Cap

Ouest sur le plan des économies d'énergie puisque ce projet devrait, selon l'architecte, devenir à terme un bâtiment à énergie positive, très rare semble t-il pour un bâtiment en réhabilitation.

Je vous proposerai donc de voter ce budget 2012 et dont je vais vous donner maintenant les principales lignes.

Comme tous les ans vous avez disposé d'un rapport de présentation de ce budget primitif pour l'exercice 2012.

En mouvement budgétaire, en tenant compte des opérations d'ordre, le budget s'élève à 43 281 591 €, en augmentation de 5,8%. En mouvement réel, c'est-à-dire hors les opérations d'ordre, le budget primitif s'élève à 39 974 843 €, en hausse de 12% par rapport à l'année précédente. Si on relève quelques éléments significatifs de grande masse au niveau de ce budget c'est bien sur les dépenses d'investissement qui passent de 6 300 000 € à 10 000 000 € et aussi les recettes d'investissement qui passent de 1 400 000 € à 6 800 000 €. On voit bien que ce budget fait un effort pour l'avenir en proposant des investissements importants avec notamment la liste qui vous est indiquée et qui est reprise. La construction de Cap Ouest, les travaux dus aux économies d'énergie et photovoltaïques, la poursuite de l'opération « la nature au coin de ma rue », la réalisation du bâtiment à l'école de Cérillan et la réalisation de diverses dépenses d'investissement courant. Il faut rappeler que tous les ans la commune dépense pour le patrimoine et le maintien de celui-ci plus d' 1 000 000 €.

Si l'on rentre un peu dans la structure budgétaire 2012, en matière de fonctionnement, les dépenses de personnel s'élèvent à 17 928 000 € et en progression d'un peu plus de 2%, les dépenses courantes sont à 1 000 000 € et les dépenses financières à 990 000 €. Ce qui est révélateur dans ces dépenses de fonctionnement c'est la bonne tenue des recettes des services (un peu plus de 3 000 000 €), des recettes fiscales qui tiennent compte du dynamisme de la commune, la commune continue à se développer et il y a effectivement des nouvelles rentrées fiscales (à peu près 23 000 000 €) et des dotations pour 6 000 000 €, celles en provenance de l'état sont en régression. Ce qui est intéressant à noter c'est l'autofinancement, le solde de la section de fonctionnement qui en 2011 était de l'ordre de 2 000 000 € et cette année ressort à 2 358 000 €. En ce qui concerne l'investissement, il s'élève à 8 000 000 €, investissements réels, le reste renvoyant aux remboursements du capital des emprunts.

En ce qui concerne les recettes d'investissement il est intéressant de noter la part faite aux cessions avec notamment près de 2 000 000 € revenant avec la vente du terrain de Jean-Valmy Baysse mais aussi à travers toute une série de subventions en direction de Cap Ouest qui ont montré combien toute une série d'institutions, Conseil régional, Drac.....ont considéré que ce projet méritait que l'on s'y arrête. On voit donc au travers de ce budget qu'il est prévu un emprunt maximum de 2 200 000 € pour équilibrer nos dépenses à partir du moment où nous acceptons l'autofinancement nécessaire de 2 100 000 €, nos besoins de financement de 4 600 000 €.

En ce qui concerne les recettes de services qui sont un révélateur intéressant de l'intérêt que la population porte aux services que la commune rend et donc à l'adéquation des services rendus par la collectivité à ses habitants, on voit bien que ces recettes continuent à progresser (de l'ordre de 3%).

En ce qui concerne les recettes fiscales, dans la mesure où nous avons décidé de maintenir en 2012, inchangés les taux de fiscalité on voit que nous prévoyons une augmentation de 1,8%, puisque la loi de finances définit cette augmentation forfaitaire des valeurs locatives et nous avons intégré une augmentation physique du même ordre que celle des années précédentes (un peu moins de 2% globalement entre la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière).

En ce qui concerne les attributions de la CUB, il s'agit de l'attribution de compensation de solidarité. Elles sont cristallisées au niveau atteint les années précédentes. Par ailleurs la taxe additionnelle de droit de mutation en ces périodes d'incertitudes, reste comme les années précédentes prévue à 450 000 € et pas d'avantage dans la mesure où il est très difficile d'anticiper ce que sera le marché immobilier des années qui suivent. La taxe sur l'électricité devrait progresser compte tenu d'un nouveau mode de calcul lié à la loi de 2010. Par ailleurs la taxe sur la publicité instaurée l'an dernier devrait nous permettre d'augmenter et de prévoir quelques recettes complémentaires qui restent des recettes de poches par rapport aux besoins d'une collectivité. Dans cette perspective, l'équilibre du budget pour le prochain exercice est évalué à 22 825 479 € dont 16 900 000 € de produits de fiscalité directe. Il faut donc rappeler que ces crédits votés intègrent la participation de la commune au futur fond de péréquation intercommunal qui

va impacter directement la collectivité cette année pour 50 000 € et à terme en 2015 à 200 000 €.

On peut globalement considérer que les concours de l'Etat baisseront de près de 6% (5,7%) entre 2011 et 2012. Quant aux recettes de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la mesure où nous sommes en capacité de proposer de nouvelles prestations, elles progressent de 2,7% à 1 867 000 €.

Les dépenses de fonctionnement : l'évolution de la masse salariale, le point d'indice de la fonction publique territoriale est gelé pour 2012, comme il l'a été en 2011 et 2010. Pour 2012 nous prévoyons une évolution de la masse salariale de l'ordre de 2,7% en tenant compte d'une partie qui est liée aux élections nationales qui auront lieu dans le 1er semestre 2012. Si on enlève les 65 000 € liés à ces opérations, l'augmentation de la masse salariale est de l'ordre de 2,3% qui tient compte du (glissement vieillesse technicité), de l'évolution des lois réglementaires (SMIG) ou de l'impact lorsque les fonctionnaires veulent racheter leurs points retraite. Les dépenses de fonctionnement courant progressent en 2011 de 3,2%, l'augmentation de ce poste, pour la moitié, est dû à l'augmentation des prix de l'énergie (+ de 110 000 € en 2012).

En ce qui concerne les dépenses de transfert, il faut rappeler que les subventions aux associations sont maintenues au même niveau qu'en 2011, soit 1 100 000 €. Que la contribution au CCAS progresse essentiellement pour prendre en compte les dépenses de personnel et que la participation sous forme de subventions au fonctionnement de l'EPCC s'élève à 1 105 000 €. Sur la charge de la dette, plus globalement, l'annuité de remboursement de la dette (capital et intérêts) s'élève en 2012 à 3 054 000 €, soit 120 000 € de moins que l'année précédente. L'encours de dette continue à baisser et nous sommes maintenant à 23 225 000 €.

En ce qui concerne un certain nombre de ratios qui sont indiqués, sur l'encours de la dette au 1/01/2012 par rapport à la population nous avons un endettement par habitant, sur la base du recensement de 2011, de 835 € par habitant, la moyenne de la strate étant de 1150 €. L'annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 6,16 %, la moyenne de la strate est à 10,30. L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement prévoirait 7 années de recettes courantes, la moyenne de la strate est à 8,4 ans.

En ce qui concerne la section d'investissement et donc les dépenses d'équipement, 2012 se caractérise bien par une importante augmentation de ses dépenses d'équipement avec notamment la réalisation de Cap Ouest ainsi que la poursuite de programmes déjà engagés.

Les recettes d'investissement sont également en hausse importante sur 2012, il y a notamment la cession immobilière concernant le terrain Jean-Valmy Baysse. Par ailleurs il y a des subventions importantes attendues des partenaires institutionnels puisque Cap Ouest va bénéficier de 469 000 € de subvention d'équipement de la part du FEDER, de la CAF et du Conseil général, une subvention de 269 000 € de la DRAC pour la partie ludothèque. Par ailleurs, le projet photovoltaïque sur ce site va recevoir une subvention de 150 000 € de la Région.

Quelques ratios qui méritent que l'on s'y arrête, les dépenses de fonctionnement par rapport à la population sont de 1077 € (la moyenne se situant à 1200 €), le produit des impositions directes est de 610 € (moyenne de la strate 555 €) et les dépenses d'équipement sont de 282 € (moyenne de 466 €). Quant aux dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement elles se situent à 59,8 (moyenne de strate 56,5). Enfin les dépenses d'équipement sont, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, à 23% (moyenne de strate 33) .

Madame Latchère précise que le budget du CCAS est en partie alimenté par la subvention municipale qui augmente d'année en année et qui permet au CCAS de mener à bien ses missions en direction des St-Médardais les plus défavorisés. Cette volonté d'accompagnement des plus fragiles traduit l'engagement de mise en œuvre des politiques de solidarités.

Madame Latchère se dit également très satisfaite du montant de la subvention accordée au CCAS pour l'année 2012. Elle permettra de renforcer les moyens en terme d'aide et de personnel afin de satisfaire au mieux les St-Médardais les plus défavorisés.

Monsieur Mangon qualifie le document PLU distribué aux administrés « d'imposture et de duplicité ».

Il reproche aux élus de la majorité une urbanisation exclusivement pensée sur un mode quantitatif.

Il souhaite également revenir sur le commerce de proximité, qualifiant le centre-bourg de « dévitalisé » au profit de commerces de grandes distributions.

Il revient également sur le centre de déchets verts de la Grande Jaugue, et se réjouit du sursis dont la population a bénéficié.

Pour finir, Monsieur Mangon aborde la question des investissements en approuvant le projet Cap Ouest . En revanche, il souligne que la Halle roller bénéficie d'un troisième investissement lourd en trois ans.

En conclusion, Monsieur Mangon indique que l'opposition votera contre le budget 2012.

Monsieur Cristofoli souhaite réagir aux propos de Monsieur Mangon concernant notamment sa remarque sur les commerces de proximité en signalant deux nouveaux commerces, une Bodéga et un caviste.

Il se félicite que la commune puisse enfin réaliser des investissements un peu plus conséquent comme Cap Ouest mais également, et en lien avec sa délégation, les toitures photovoltaïques ou encore la « nature au coin de ma rue ».

Pour terminer il souhaite qualifier ce budget d'équilibré et ambitieux.

Madame Monferrand constate le désaccord récurrent de Monsieur Mangon concernant trois projets immobiliers représentant 380 logements sociaux.

Elle précise que ces derniers mois, en raison de la crise, la demande de logements sociaux, à Saint-Médard-en-Jalles, a augmenté de 100 pour arriver à 600 demandes aujourd'hui.

Monsieur Pelletier se dit inquiet quant aux propos décalés de Monsieur Mangon qui intervient aujourd'hui sur un sujet abordé la veille en réunion publique.

Il rappelle que tenant compte du contexte national, un certain nombre d'indicateurs sont toutefois, pour la commune, dans le bon sens.

Monsieur Braun souhaite revenir sur l'un des projets du budget qui est la couverture des zones blanches. Il rappelle la délibération votée lors du précédent conseil municipal clôturant la procédure de dialogue compétitif et se dit déçu que deux autres réunions de concertation n'ait pas eu lieu, l'une à Issac, l'autre à Corbiac.

Lors de cette réunion il rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à limiter l'installation aux trois pylônes existants, il trouve cet engagement certes rassurant mais peut-être pas suffisant.

Monsieur Braun aborde également le sujet de l'offre commerciale qui sera proposée aux usagers, il pense que les prix restent excessifs par rapport à la concurrence.

Concernant la qualité des services, il indique que les flux hertziens sont fragiles et que les créneaux horaires d'utilisation d'internet sont, à peu de choses près, identiques dans tous les foyers.

Monsieur Guichoux souhaite rappeler qu'être dans l'opposition c'est également être digne des responsabilités choisies d'accomplir vis à vis de la population. Concernant le sujet abordé par Monsieur Braun il lui semble utile de rappeler que 3200 foyers sont concernés. Cette situation est la conséquence aujourd'hui du marché actuel et force est de constater que le haut débit n'arrive pas partout. Il rappelle que la commune a fait appel à un expert international reconnu et qu'aujourd'hui les familles qui ont peu de débit vont trouver une solution d'attente suite aux dialogues avec les différents opérateurs.

Pour terminer il souhaite rappeler que ce budget est pensé pour les St-Médardais avant tout.

Monsieur Pelletier souhaite répondre à Monsieur Braun en soulignant la bonne participation des St-Médardais à la réunion sur le haut débit ainsi que la très bonne tenue de celle-ci, sans oublier la compréhension des participants quant aux solutions à mettre en place.

Madame Moebis précise qu'elle votera ce budget qui prépare bien l'avenir. La commune travaille pour le respect de l'environnement par des actions réelles, quant au niveau du logement, le besoin est grand, elle rappelle que 65% des gens (dans la CUB) ne peuvent accéder à un loyer privé. Le programme Baysse apportera à la fois du logement

individuel, collectif et une zone d'espace vert conséquente. Elle souligne une réussite quant à l'association de la réalisation de logements et la conservation de l'environnement.

Madame Layrisse précise qu'en période de crise économique et sociale il est important de maintenir la solidarité auprès des St-Médardais. Devant cette situation elle indique que le groupe de l'opposition souhaite prendre pleinement sa place dans le domaine social. Elle rappelle que les attributions d'un CCAS sont avant tout l'aide sociale obligatoire, mais aussi facultative. Elle souhaite féliciter le personnel et espère que les actions menées progresseront et se développeront.

D'un point de vu financier Madame Layrisse pense que le pourcentage d'augmentation de la subvention est insuffisant et que par conséquent l'utilisation de celle-ci devra être faite avec pertinence en privilégiant l'autonomie psychologique et financière des personnes.

Madame Layrisse souhaite que les efforts à venir s'orientent également en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées.

Madame Latchère rappelle à Madame Layrisse qu'en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS et de la commission d'accessibilité, les sujets abordés aujourd'hui pourront l'être ultérieurement lors d'une prochaine réunion. Elle rappelle également que le budget du CCAS est alimenté par la subvention mais le personnel travaille aussi pour rechercher d'autres financements afin d'alimenter ce budget en constante augmentation. Quant aux difficultés de l'EHPAD Madame Latchère précise qu'elles proviennent essentiellement de l'absence de dotations de l'État.

Monsieur le Maire indique que les rendus de la réunion de la veille concernant le PLU sont très intéressants. Il demande à Monsieur Mangon quelle ville il recherche.

Monsieur Mangon exprime de manière agressive son désaccord avec la politique d'urbanisation des élus de la majorité.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en l'informant que les élus de la majorité ont de l'énergie et qu'ils l'emploieront dans les mois à venir. Il précise que Saint-Médard-en-Jalles est la seule ville (hors Bordeaux et Mérignac) de la Communauté Urbaine qui dépasse les 100 petits commerces et il se dit réjoui de ce centre ville.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que ce budget est innovant et notamment en matière d'énergies renouvelables. Il remercie les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2012 lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	72 173,92	5 598,00	77 771,92
	RECETTES	72 173,92	5 598,00	77 771,92
Mouvements réels	DEPENSES	72 173,92	1 529,98	73 703,90
	RECETTES	68 105,90	5 598,00	73 703,90
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	4 068,02	4 068,02
	RECETTES	4 068,02	0,00	4 068,02

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cases indique que ces logements seront mis à disposition à partir du mois d'avril 2012.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2012 lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe des logements très sociaux de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	5 586,00	9 789,00	15 375,00
	RECETTES	5 586,00	9 789,00	15 375,00
Mouvements réels	DEPENSES	5 586,00	4 203,00	9 789,00
	RECETTES	0,00	9 789,00	9 789,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	5 586,00	5 586,00
	RECETTES	5 586,00	0,00	5 586,00

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise que pour l'essentiel il s'agit de loyers, de remboursements d'emprunts et quelques petits travaux qui seront réalisés en cours d'année afin de maintenir en état les logements.

Monsieur le Maire précise que sur l'ensemble de ces deux dossiers il y a 17 logements plus les 6 A.L.T du stade, plus EMAUS qui arrive.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DU BATIMENT À USAGE COMMERCIAL.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2012 lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	52 516,69	69 500,00	122 016,69
	RECETTES	52 516,69	69 500,00	122 016,69
Mouvements réels	DEPENSES	52 516,69	16 983,31	69 500,00
	RECETTES	0,00	69 500,00	69 500,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	52 516,69	52 516,69
	RECETTES	52 516,69	0,00	52 516,69

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise que ce budget annexe est essentiellement composé de loyers et de remboursements d'emprunts.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE GALAXIE 3.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2012 lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe Galaxie 3 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	1 609 859,39	1 791 997,39	3 401 856,78
	RECETTES	1 609 859,39	1 791 997,39	3 401 856,78
Mouvements réels	DEPENSES	300 000,00	182 138,00	482 138,00
	RECETTES	0,00	482 138,00	482 138,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	1 309 859,39	1 609 859,39	2 919 718,78
	RECETTES	1 609 718,78	1 309 859,39	2 919 718,78

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise qu'il s'agit notamment des ventes, des études dans le cadre de l'extension de Galaxie 3, ainsi que du remboursement de 300 000 € avancé dans le cadre du Budget Supplémentaire 2011 afin de permettre la jointure avec la vente des terrains.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE PICOT.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2012 lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe Picot de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	770 746,14	1 230 746,14	2 001 492,28
	RECETTES	770 746,14	1 230 746,14	2 001 492,28
Mouvements réels	DEPENSES	0,00	460 000,00	460 000,00
	RECETTES	0,00	460 000,00	460 000,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	770 746,14	770 746,14	1 541 492,28
	RECETTES	770 746,14	770 746,14	1 541 492,28

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise qu'il s'agit essentiellement de travaux et de ventes de terrains pour ce budget annexe.

VERSEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2011 - DÉCISION – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons de décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
60632/323	Archives	Fournitures petits équipements	-550,00	
60632/321	Médiathèque	Fournitures petits équipements		1 800,00
637/321	Médiathèque	Autres impôts et versements	-150,00	
60623/321	Médiathèque	Alimentation		50,00
60628/321	Médiathèque	Autres fournitures non stockées		40,00
6188/321	Médiathèque	Autres frais divers		60,00
6182/321	Médiathèque	Documentation générale	-1 250,00	
6065/321	Médiathèque	Livres, disques, cassettes		1 910,00
6226/321	Médiathèque	Honoraires	-660,00	
6237/321	Médiathèque	Publications	-1 250,00	
6135/33	Animation	Locations mobilières	-240,00	
6188/33	Animation	Autres frais divers		240,00
6226/830	Agenda 21	Honoraires	-1768,00	
60632/020	Agenda 21	Fournitures petits équipements		1268,00
6188/33	Animation	Autres frais divers		500,00
6184/90	Emploi	Versement organismes formation	-450,00	
6182/90	Emploi	Documentation générale		450,00
60631/413	Sport	Fournitures d'entretien	-1 500,00	
60623/251	Cuisine	Alimentation		10 990,44
6042/421	Sport	Achats prestations de service	-58,02	
6042/415	Sport	Achats prestations de service		91,58
60631/411	Sport	Fournitures d'entretien	- 81,39	
60632/413	Sport	Fournitures petits équipements		2,35
6135/40	Sport	Locations mobilières	-439,82	
61558/40	Sport	Entretien autres biens mobiliers		446,65
60632/40	Sport	Fournitures petits équipements		1 591,50
614/020	Finances	Charges locatives copropriété	-7 000,00	
614/020	Bâtiment TVA	Charges locatives copropriété		7 000,00
60611/020	Fluides	Eau et assainissements	-5 277,00	

611/020	Fluides	Contrats de prestations		+ 5 277,00
6232/40	Sport	Fêtes et cérémonies	-676,08	
6236/40	Sport	Catalogues et imprimés	-147,19	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers	-690,47	
6188/421	Péri scolaire	Autres frais divers		690,47
6232/421	DACAJ	Fêtes et cérémonies	-221,63	
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-900,00	
60632/421	DACAJ	Fournitures petits équipements		900,00
6232/311	DACAJ	Fêtes et cérémonies	-48,00	
60628/33	DACAJ	Autres fournitures non stockées		48,00
637/311	DACAJ	Autres impôts et versements	- 167,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		167,00
60623/33	DACAJ	Alimentation	- 254,00	
60628/33	DACAJ	Autres fournitures non stockées		254,00
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonies	- 1 398,39	
611/110	Logistique	Contrats de prestations	- 2 858,00	
611/511	Logistique	Contrats de prestations		+3 658,00
60632/020	Logistique	Autres fournitures non stockées	- 6 400,00	
6283/020	Logistique	Frais de nettoyage des locaux		5 600,00
61522/211	ST	Bâtiments	-6 400,00	
60622/833	ST	Carburants		6 400,00
6355/020	ST	Taxes et impôts sur véhicules	- 481,41	
61522/33	ST	Bâtiments		59,82
61522/412	ST	Bâtiments		421,59
61523/211	ST	Voies et réseaux	-9 895,30	
61523/020	ST	Voies et réseaux		9 895,30
61558/020	ST	Autres biens roulants	- 13 140,21	
61551/020	ST	Matériels roulants		13 140,21
617/020	ST	Etudes et recherches	- 11 317,83	
6188/020	ST	Autres frais divers		11 317,83
61522/020	ST	Bâtiments	-19 500,00	
61523/020	ST	Voies et réseaux		11 000,00
60622/020	ST	Carburants		8 500,00
61522/211	ST	Bâtiments	-16 595,35	
61558/823	ST	Autres biens roulants		3 000,00
61522/212	ST	Bâtiments		582,45
61522/314	ST	Bâtiments		514,60
61524/823	ST	Bois et Forêts		12 498,30

60628/823	ST	Autres fournitures non stockées	- 17 400,00	
6068/020	ST	Autres matériels et fournitures		17 400,00
60628/833	ST	Autres fournitures non stockées	- 1 900,00	
61521/821	ST	Terrains		1 900,00
611/40	ST	Contrats de prestations	- 10 500,00	
611/020	ST	Contrats de prestations		10 500,00
6135/020	ST	Locations mobilières	- 271,20	
6135/024	ST	Locations mobilières		271,20
61522/020	ST	Bâtiments	- 3717,47	
6135/823	ST	Locations mobilières		1720,06
61521/823	ST	Terrains		1997,41
6188/314	DACAJ	Autres frais divers	-800,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		800,00
60632/251	Cuisine	Fournitures petits équipements	- 4 900,00	
6226/251	Cuisine	Honoraires	- 1 000,00	
6283/251	Cuisine	Frais de nettoyage des locaux	- 1 700,00	
61558/251	Cuisine	Autres biens roulants	- 1 000,00	
6042/20	Education	Achat prestations de service	- 13 500,00	
6188/20	Education	Autres frais divers		9 000,00
611/421	Education	Contrats de prestations	- 790,00	
6135/421	Education	Locations mobilières		688,00
6188/211	Education	Autres frais divers		102,00
60632/255	Education	Fournitures petits équipements		4 500,00
6067/212	Education	Fournitures scolaires	- 2 155,00	
6067/211	Education	Fournitures scolaires	- 1 021,00	
60628/020	SG	Autres fournitures non stockées		2 546,00
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stockées		630,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2188/314	DACAJ	Autres immobilisations corporelles	- 2 241,00	
21318/314	ST	Autres bâtiments publics		2 241,00
21534/814	ST	Réseaux d'électrification	- 1 799,00	
21538/020	ST	Autres réseaux		1 799,00
2138/020/097 5	ST	Autres constructions	- 53 217,00	

21311/020/0975	ST	Hôtel de ville		53 217,00
2128/823	ST	Autres aménagements de terrains	- 6 414,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics		6 414,00
21312/212	ST	Bâtiments scolaires	- 2 784,00	
2138/020	ST	Autres constructions		474,00
21318/511	ST	Autres bâtiments publics	- 5 685,00	
21318/64	ST	Autres bâtiments publics		5 685,00
21571/020	ST	Matériel roulant	- 7 627,00	
2182/020	ST	Véhicules		7 627,00
2188/823	ST	Autres immobilisations corporelles		2 310,00
2128/823	ST	Autres aménagements de terrains	- 115,00	
21318/025	ST	Autres bâtiments publics		115,00
2128/020	VRD	Autres aménagements de terrains	- 31 896,38	
21534/814	VRD	Réseaux d'électrification		11 211,40
21538/020	VRD	Autres réseaux		20 684,98
2188/020	ST	Autres immobilisations corporelles	- 5 215,00	
2184/020	Logistique	Mobiliers		5 215,00
21312/212	ST	Bâtiments scolaires	- 3 129,74	
21312/211	ST	Bâtiments scolaires		3 129,74
21318/422	ST	Autres bâtiments publics	- 968,00	
21318/025	ST	Autres bâtiments publics		968,00
21318/511	ST	Autres bâtiments publics	-892,00	
21318/025	ST	Autres bâtiments publics		892,00
2138/90	ST	Autres constructions	- 2 893,00	
2188/821	ST	Autres immobilisations corporelles		185,00
2188/823	ST	Autres immobilisations corporelles		3 445,00
21311/020	ST	Hôtel de ville	- 8 937,00	
2182/020	ST	Matériel de transport		10 000,00
2132/524	ST	Immeubles de rapport	-8 000,00	
2138/020	ST	Autres constructions		6 200,00
2184/255	Education	Mobiliers	- 1 000,00	
2184/211	Education	Mobiliers		4 000,00
2184/421	Education	Mobiliers	-3 000,00	

Recettes

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
1328/020	Finances	Autres subventions	-8 451,00	
1328/422	Finances	Autres subventions		+8 451,00

1323/020	Finances	Subvention du département	-5 840,00	
1323/830	Finances	Subvention du département		+5 840,00

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
7381/01	Finances	Taxe additionnelle aux droits de mutations		259 575,17
752/020	Finances	Revenus des immeubles		170 000,00
758/020	Finances	Produits divers gestion courante		13 000,00
7351/020	Fluides	Taxe sur l'électricité		+ 250 000,00
60612/020	Fluides	Energie - Electricité	+171 851,00	
611/020	Fluides	Cont. Prest. Ser. avec des ent.	+ 135 274,00	
752/022	Finances	Revenus des immeubles		-2 120 000,00
7788/022	Finances	Produits exceptionnels divers		2 120 000,00
6236/40	SPORT	Catalogues et imprimés	-91,83	
6188/524	DACAJ	Autres frais divers	- 3200,00	
6232/524	DACAJ	Fêtes et cérémonies	- 200,00	
6182/421	DACAJ	Documentation générale	- 1 998,00	
6232/422	DACAJ	Fêtes et cérémonies	- 975,00	
6042/422	DACAJ	Achats de prestations	-1 680,00	
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	- 1 000,00	
60628/311	DACAJ	Autres fournitures non stockées	- 28,00	
61558/311	DACAJ	Autres biens mobiliers	- 270,00	
6232/311	DACAJ	Fêtes et cérémonies	- 300,00	
6451/33	DACAJ	Cotisations à l'URSAFF	- 2 500,00	
6135/524	DACAJ	Locations mobilières	-75,00	
6182/33	DACAJ	Documentation générale	- 78,00	
6188/422	DACAJ	Autres frais divers	-200,00	
60623/311	DACAJ	Alimentation	-84,00	
6065/311	DACAJ	Livres, disques , cassettes	-14,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers	-2 000,00	
6713/421	DACAJ	Secours et dots	-450,00	
60632/33	DACAJ	Fournitures petits équipements	-360,00	
6135/422	DACAJ	Locations mobilières	-1 500,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers	-755,00	
64131/33	DACAJ	Rémunération	-3 500,00	
637/311	DACAJ	Autres impôts et versement	-270,00	
60628/311	DACAJ	Autres fournitures non stockées	-27,00	

6065/311	DACAJ	Livres, disques , cassettes	-63,00	
60623/311	DACAJ	Alimentation	-41,00	
6236/311	DACAJ	Catalogues et imprimés	-20,00	
6182/33	DACAJ	Documentations générale	-78,00	
60632/421	DACAJ	Fournitures petits équipements	-100,00	
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-55,00	
6232/421	DACAJ	Fêtes et cérémonies	-40,00	
637/421	DACAJ	Autres impôts et versement	-25,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonies	- 373,44	
64131/33	DACAJ	Rémunération	+373,44	
60628/823	LNACDMR	Autres fournitures non stockées	+78 000,00	
6135/823	LNACDMR	Locations mobilières	+ 22 065,00	
6188/823	LNACDMR	Autres frais divers	- 15 000,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers	+200,00	
6535/020	Cabinet	Formations	-5 700,00	
6532/020	Cabinet	Frais de mission	+ 700,00	
6236/024	Cabinet	Catalogues et imprimés	+ 5 000,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	-130 000,00	
654/01	Finances	Pertes sur créances irrécouvrables	-15 000,00	
66111/01	Finances	Intérêts de la dette	- 11 423,39	
66112/01	Finances	Intérêts – rattachement des ICNE	+ 3 118,39	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	475 468,00	
TOTAL			692 575,17	692 575,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2138/414/0987	ST	Autres constructions	+9 000,00	
1323/414/0987	Finances	Départements		+9 000,00
1321/414/0987	Finances	Etats et établissements nationaux		+10 000,00
13258/020	Finances	Autres groupements		-10 000,00
2111/824	Action foncière	Terrains nus	+94 000,00	
2188/40	Sport	Autres immobilisations corporelles	+91,83	
21318/314	ST	Autres bâtiments publics	+21 886,00	
2113/824	ST	Terrains aménagés	-3 326,00	
2128/823/0974	ST	Autres aménagements de terrains	+ 3 326,00	
2128/824/0964	ST	Autres aménagements de terrains	- 10 000,00	
2128/823/0974	ST	Autres aménagements de	+ 10 101,00	

		terrains		
2138/314	ST	Autres constructions	- 101,00	
2158/020	ST	Autres installations	- 14 608,00	
21318/414/098 2	ST	Autres bâtiments publics	+16 451,00	
2135/020	ST	Installations générales	- 5 363,00	
21318/421	ST	Autres bâtiments publics	+ 3520,00	
21318/412/094 5	ST	Autres bâtiments publics	-180,00	
21318/421	ST	Autres bâtiments publics	+180,00	
2138/414	ST	Autres constructions	-28 340,00	
2138/90/0955	ST	Autres constructions	+20 000,00	
2138/020	ST	Autres constructions	+ 8 340,00	
21318/422	ST	Autres bâtiments publics	-1 712,00	
21318/90/0955	ST	Autres bâtiments publics	+1 712,00	
2128/823/0973	LNACDMR	Autres aménagements de terrains	- 100 065,00	
2128/823/0973	LNACDMR	Autres aménagements de terrains	+ 31 450,17	
2188/314	DACAJ	Autres immobilisations corporelles	- 200,00	
21318/412/094 5	ST	Autres bâtiments publics	- 5 000,00	
21318/414/095 1	ST	Autres bâtiments publics	+ 5 000,00	
21312/212/098 1	ST	Bâtiments scolaires	- 12 254,00	
2128/823/0973	ST	Autres aménagements de terrains	+16 231,00	
21318/251	ST	Autres bâtiments publics	-3 407,00	
21318/412/094 5	ST	Autres bâtiments publics	-570,00	
21312/212	ST	Bâtiments scolaires	- 22 929,00	
21318/314	ST	Autres bâtiments publics	+ 22 929,00	
21318/020/097 5	ST	Autres bâtiments publics	-2 750,80	
2031/020	ST	Frais d'étude	+2 750,80	
21318/414	ST	Autres bâtiments publics	-20 247,89	
2128/414/0936	ST	Autres aménagements de terrains	+37 078,60	
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	-14 744,71	
21316/026	ST	Cimetières	- 2 086,00	
21312/211/098 4	ST	Bâtiments scolaires	-662,13	
21312/20	ST	Bâtiments scolaires	+662,13	
21312/211/090 3	ST	Autres constructions	-92 486,00	

2138/422	ST	Autres constructions	+ 21 385,00	
21318/020	ST	Autres bâtiments publics	+18 101,00	
2313/63/0950	ST	Constructions	- 1 072,00	
2138/90/0985	ST	Autres constructions	+720,00	
2188/821	ST	Autres immobilisations corporelles	+352,00	
2128/823	ST	Autres aménagements de terrains	+ 47 000,00	
2188/823	ST	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000,00	
27638/90	Finances	Autres créances immobilisées	+420 000,00	
1641/01	Finances	Emprunts en euros	+8 305,00	
165/33	DACAJ	Dépôts et cautionnements reçus	+201,00	
165/33	DACAJ	Dépôts et cautionnements reçus		+201,00
165/01	Finances	Dépôts et cautionnements reçus	+7 500,00	
165/01	Finances	Dépôts et cautionnements reçus		+7 500,00
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		+475 468,00
TOTAL			492 169,00	492 169,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PICOT – AUTORISATION.
RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° 10_051 du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la création du Budget Annexe Picot visant à mener l'opération d'aménagement d'une zone d'activité.

L'exercice 2011 comptabilise les dépenses liées à l'aménagement de ces terrains.

Les ventes de ces terrains aménagés seront encaissées principalement sur les exercices 2012 et 2013.

Afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe sur l'exercice 2011, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 420 000 euros du budget principal au budget annexe Picot. Cette avance sera par la suite reversée au budget principal.

Le versement de cette avance sera imputée tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » fonction 90 ;
- Budget annexe Picot : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Compte tenu des dates prévisionnelles de ventes des terrains, il vous est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal selon les modalités suivantes :

- un premier remboursement de 200 000 euros sur l'exercice 2012.
- le remboursement du solde de 220 000 euros sur l'exercice 2013.

Dans le cas où les ventes de terrains le permettraient, un remboursement anticipé de la totalité de l'avance pourrait être effectué sur l'exercice 2012.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » fonction 90 ;
- Budget annexe Picot : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 420 000 euros du Budget Principal au Budget Annexe Picot ;

Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2011 selon les écritures mentionnées ci-dessus ;

Adopte les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 POUR L'EXERCICE 2011 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
71355	Galaxie	Variation des stocks de terrains aménagés	105 700,00	
023	Galaxie	Virement à la section d'investissement	-105 700,00	
TOTAL			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	Galaxie	Terrains aménagés		105 700,00
021	Galaxie	Virement de la section de fonctionnement		-105 700,00
TOTAL			0,00	0,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE PICOT POUR L'EXERCICE 2011 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons, de décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
7015	Picot	Vente de terrains aménagés		-271 000,00
71355	Picot	Variation des stocks de terrains aménagés	-271 000,00	

TOTAL	-271 000,00	-271 000,00
--------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
1687	Picot	Autres dettes		+420 000,00
1641	Picot	Emprunts en euros		-149 000,00
3555	Picot	Terrains aménagés		-271 000,00
TOTAL			0,00	0,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Le fonctionnement de divers organismes exerçant leurs activités sur la commune nécessite un acompte de versement des subventions et participations décidées lors du vote du Budget Primitif.

Pour leur permettre d'exercer une activité normale dès le début de l'année 2012, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, un acompte représentant une fraction de la subvention attribuée en 2011.

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2012
Sportives	
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	30 000,00 €
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	19 950,00 €
Football Club de St Médard en Jalles (FCSMJ)	15 000,00 €
Saint Médard Basket Club	12 120,00 €
Saint Médard Handball club	4 905,00 €
Archers des Jalles	3 600,00 €
Racing Club d'Hastignan	2 800,00 €
Culturelles	
Gestes et Expression	27 450,00 €
Médias Cité	14 400,00 €
Accords et à Cordes	5 200,00 €
Agence de Médiation Culturelle	1 800,00 €
Animation	
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	38 400,00 €
Maison d'Animation des Jalles	24 000,00 €
Centre d'Animation de Feydit	18 900,00 €
Estran	14 700,00 €

Autres associations	
ADSI Technowest	35 464,80 €
Mission Locale Technowest	27 846,40 €
Bordeaux Technowest	26 024,00 €
Association du Personnel Municipal (APM)	22 048,80 €
Prado 33/ TEPACAP	21 000,00 €
Total	365 609,00 €

Ces acomptes seront versés dans le courant du mois de janvier 2012.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2012 conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement de ces sommes en précisant que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

ADOpte A L 'UNANIMITE

SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Le vote des subventions aux associations intervient chaque année au conseil municipal de mars ou d'avril. Les montants des subventions sont fixés en fonction du programme d'actions des associations et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et du budget voté. Afin d'apporter aux associations un soutien adapté à leur besoins réels, la ville leur permet de percevoir un versement de la subvention en plusieurs fois. Pour les associations ayant des besoins de trésorerie en début d'année, il vous est proposé d'autoriser la signature de convention prévoyant le versement d'un acompte.

Il s'agit des associations suivantes : Balle aux Pieds, Racing Club Hastignan, Roller Bug, Saint-Médard Archers des Jalles, Saint-Médard Handball et Accords et à Cordes.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les conventions définissant les modalités de versement de subventions par acomptes avec les associations sportives et culturelles Balle aux Pieds, Racing Club Hastignan, Roller Bug, Saint-Médard Archers des Jalles, Saint-Médard Handball et Accords et à Cordes.

ADOpte A L 'UNANIMITE

COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Depuis de nombreuses années, la commune adhère à certains organismes. Il y a lieu d'en établir une liste, qui pourra être complétée au fur et à mesure d'éventuelles demandes qui arriveraient en cours d'année. Les cotisations dues par la commune à ces organismes se détaillent comme suit :

ORGANISMES	MONTANTS
D.F.C.I (Trésorerie de Blanquefort)	306,60 €
IDDAC Gironde	240,00 €
TOTAL	546,60 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2012, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2012 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOPTE A L 'UNANIMITE

MARCHÉ DE SERVICE DE LOCATION/ENTRETIEN DU PARC DE PHOTOCOPIEURS - AVENANT - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° 09_150 en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation ouverte pour la location/maintenance du parc municipal de photocopieurs neufs, pour une période de 42 mois à compter du 1^{er} juillet 2010.

Ce marché est décomposé en un lot unique.

Le marché a été attribué à la Société SOFEB pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 50.711,74 €, par la Commission d'appel d'offres du 11 mai 2010.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, un chargeur de documents automatique (à destination de l'école de musique pour l'édition des partitions et des plannings en A3) et un finisseur agrafes (pour la Maison de la petite enfance) étaient non prévu initialement.

Au vu du devis du 09 novembre 2011, le montant annuel est fixé à 1.784,43 € TTC.

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte l'ajout de ce chargeur de documents et du finisseur agrafes au parc existant pour 1.784,43 € TTC/an.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la société SOFEB aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L 'UNANIMITE

MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES - AVENANT - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° 09.189 en date du 18 novembre 2009, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Commune, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 13 (fruits, légumes, ail, persil et oignons frais) a été attribué à la Société SAINFRUIT pour un montant annuel maxi arrêté à la somme TTC de 55.775,00 €.

Le lot n°15 (produits laitiers, beurre, margarine, crème, fromages) a été attribué à la Société LODIFRAIS pour un montant annuel maxi arrêté à la somme TTC de 129.000,00 €.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, pour l'année 2011, il est prévu un dépassement du montant maximum de ceux-ci.

Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ces dépassements se monte à 5.200,00 € TTC pour le lot n° 13, puis de 4.000,00 € TTC pour le lot n° 15.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 16 décembre 2011,

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 13 et 15 et d'autoriser la conclusion d'avenants qui porte les marchés du lot n° 13 au montant maxi de 60.975,00 € TTC et du lot n° 15 au montant maxi de 133.000,00 € TTC.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés sainfruit et lodifrais aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L 'UNANIMITE

MARCHÉ DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES - AVENANT - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° 10.043 en date du 10 mars 2010, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'acquisition de fournitures diverses pour les services techniques de la Commune, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Ce marché est décomposé en 27 lots.

Le lot n° 27 (pièces automobiles) a été attribué à la Société ATLANTIC ACCESSOIRES DIFFUSION pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 11.960,00 € + ou – 25 %.

Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ce dépassement se monte à 1.000,00 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 16 décembre 2011.

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement du lot n° 27 et d'autoriser la conclusion de l'avenant qui porte le marché du lot n° 27 au montant de 12.960,00 € TTC + ou – 25 %.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la Société ATLANTIC ACCESSOIRES DIFFUSION aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L 'UNANIMITE

MARCHÉ DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – SIGNATURE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur DESSARPS

Le marché conclu avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations de chauffage prenait fin le 31 juillet 2011.

Afin de pérenniser ces prestations, par délibération n° DG11_051 en date du 13 avril 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation ouverte.

Le marché de performances énergétiques pour l'exploitation des installations de chauffage débutait à compter du 1^{er} août 2011, pour une période fixe de huit (8) années, ce qui portera son terme au 31 juillet 2019.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 05 juillet dernier.

Sous réserve d'une analyse des offres affinée, et conformément à la décision des Membres de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 05 juillet 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché découlant de cette consultation avec la Société COFELY.

ADOpte A L 'UNANIMITE

AVENANT N° 1 COFELY AU MARCHÉ DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – SIGNATURE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération en date du 13 avril 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société Cofely, a débuté au 1^{er} août 2011.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point technique de certains éléments de ce marché avec la Société Cofely, à savoir :

- modifier et définir les clauses d'intéressement de l'espace aquatique en tenant compte des paramètres liés à l'occupation de l'établissement et aux

consommations d'eau chaude sanitaire (inciter l'exploitant à participer à l'effort de réduction des consommations d'eau du site)

- modifier et définir les clauses d'intéressement de l'espace Georges Brassens en tenant compte des paramètres de fourniture d'énergie de ce site (raccordé au réseau de chaleur biomasse).
- modifier la facturation du Poste P1 des tribunes de Gajac (Stade Robert Monseu) en tenant compte de l'eau chaude sanitaire
- soumettre à agrément au paiement direct et de définir les conditions de facturation de la société A.B Services en charge du nettoyage de l'espace aquatique à compter du 1^{er} janvier 2012.
- modifier les heures d'analyses journalières de l'eau de baignade de l'espace aquatique (5h00, 11h00 et 17h00).
- redéfinir les périodicités de facturation des abonnements et locations compteurs du poste de fourniture d'énergie pour les bâtiments de la liste 3 (trimestrielles au lieu d'annuelles)
- définir les montants de prestation d'entretien de deux logements et leur affectation de la liste 3 en liste 2
- supprimer la prestation d'entretien P2 pour le bâtiment ILOT 7
- modifier les dates de transmission au Maître d'Ouvrage des factures du fournisseur d'énergie (soit deux fois par an : fin juin et fin décembre)

Les incidences financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 269,79 €
- Taux de la TVA : 19.6 %
- Montant TTC : - 322,67 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 777.843,17 €
- Taux de la TVA : 19.6 %
- Montant TTC : 930.300,43 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer l'avenant N°1 du marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux avec la Société COFELY.

Impute la dépense afférente sur les crédits de la commune à l'article 611 fonction 020 du budget de l'exercice en cours .

ADOpte A L 'UNANIMITE

AVENANT À LA CONVENTION DU 28 SEPTEMBRE 2010 DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL FONCTIONNAIRE DE LA VILLE AUPRÈS DE L'EPCC « LE CARRÉ - LES COLONNES » - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur DHERSIN

Vu la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « le Carré – les Colonnes » dont les statuts ont été adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009, modifiés les 29 et 30 mars 2010, et approuvés par arrêté préfectoral du 6 avril 2010 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant les besoins de fonctionnement de l'EPCC, l'accord de l'agent concerné et l'avis de la commission administrative du 8 décembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal que la ville de Saint-Médard-en-Jalles, mette à disposition à 50% un agent de

la Direction Actions Culturelles, vie Associative et Jeunesse auprès de l'EPCC, pour y exercer la fonction d'agent d'accueil.

Par ailleurs, considérant que leurs fonctions sont dédiées uniquement à la logistique et à la sécurité de l'ensemble du bâtiment, et considérant l'information qui leur a été communiquée en novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à la mise à disposition auprès de l'EPCC de 2 agents de la ville, et de les réintégrer au sein de la Direction Actions Culturelles vie Associative et Jeunesse, pour y exercer leurs fonctions respectives d'agent logistique et chef de poste sécurité et de Concierge - agent logistique et chef de poste sécurité.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de mettre à disposition de l'EPCC « le Carré – les Colonnes », pour une quotité de 50%, Madame Patricia Gimenez-Petit, agent technique principal de 2^{ème} classe, pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil avec pour lieu de travail principal "Le Carré", et ce à compter du 1^{er} mars 2012, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 août 2013.

Décide de mettre fin à compter du 1^{er} mars 2012, à la mise à disposition auprès de l'EPCC, de Monsieur Didier Saboua et de Monsieur Guy Lespéron, et de les réintégrer au sein de la Direction Actions Culturelles, vie Associative et Jeunesse, pour y exercer leurs fonctions respectives d'agent logistique et chef de poste sécurité et de Concierge - agent logistique et chef de poste sécurité.

Indique que l'intégralité de la rémunération de Madame Gimenez-Petit sera prise en charge par le budget principal de la commune et sera remboursée pour 50 %, ainsi que les charges s'y rapportant, par l'EPCC.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant ci-annexé à la convention du 28 septembre 2010 de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la ville de Saint-Médard-en-Jalles auprès de l'EPCC « Le Carré – Les Colonnes » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L 'UNANIMITE

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : MONSIEUR DHERSIN

La loi 200-321 du 12 avril 2000 prévoit que les communes qui octroient des subventions annuelles supérieures à 23.000 € concluent des conventions avec les associations qui en bénéficient. Ces conventions déterminent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et le cas échéant les prestations accordées en nature, ainsi que les modalités de contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds.

Ainsi, par délibération 08.123 en date du 2 juillet 2008, une convention d'une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, a été passée entre la Ville et l'Association du Personnel Municipal.

Cette convention étant arrivée à son terme sur l'exercice en cours, il convient d'en signer une nouvelle entre la Ville et cette association.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention proposée en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la signature de la convention annexée entre la Ville et l'association du personnel municipal.

ADOpte A L 'UNANIMITE

Monsieur Dhersin souligne la qualité de la prestation de l'arbre de Noël.

CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET DE CHARGÉ DE MISSION APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur DHERSIN

Par délibération n°08.208 du 17 décembre 2008, le conseil municipal a créé un poste à temps complet de « chargé de mission pour l'application du droit des sols », à compter du 1^{er} janvier 2009, et ce pour une durée déterminée de 3 ans.

Compte tenu de la spécificité du profil de poste recherché, cet emploi a été confié à un agent contractuel, titulaire d'un DESS droit de la construction et de l'urbanisme et doté d'une solide expérience dans l'instruction des différents types d'autorisation.

Considérant l'échéance prochaine de cet emploi au 31 décembre 2011 et la nécessité de le pérenniser pour continuer à assurer le bon fonctionnement de la Direction de l'urbanisme et de l'action foncière de la Ville ;

Considérant l'avantage déterminant procuré par le profil de cet agent qui a démontré son expertise dans le domaine de l'urbanisme et de l'instruction du droit des sols, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de son contrat de « chargé de mission pour l'application du droit des sols » dont les missions demeurent inchangées :

- Gestion de la répartition au sein de la Direction des dossiers à instruire et du respect des délais ;
- Accueil sur rendez-vous des pétitionnaires et examen des points pouvant poser problème et préconisations de solutions ;
- Suivi du contentieux (possible rédaction des mémoires en défense, élaboration des dossiers pour les avocats) ;
- Suivi de l'évolution de la réglementation ;
- Instruction des demandes de permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir ;
- Formulation de propositions pour une meilleure adéquation des règles ;
- Suivi de la mise en œuvre des documents administratifs et juridiques des dossiers de zones d'activité ;
- Suivi avec le chef de service des dossiers du PAE et de la ZAC ;
- Intérim en cas d'absence du Directeur de l'urbanisme et de l'action foncière.

Conformément aux dispositions de l'article 3, 5^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, le Conseil Municipal propose de créer un poste de « chargé de mission pour l'application du droit des sols » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une nouvelle durée de 3 ans.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 susvisé, de créer un emploi à temps complet de « chargé de mission pour l'application du droit des sols ».

Indique que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Précise que l'agent sera rémunéré par référence au 6^e échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 542, indice majoré 461. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n° 07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (de 2^e catégorie) sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste occupé, soit une cotation à 4,48 selon les nouveaux critères d'attribution définis par la délibération DG11_201 du 16 novembre 2011.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L 'UNANIMITE

PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS – CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SACPA – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Mme BOREL

La société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal sise, 13 rue Aristide Bergès à FLOIRAC (Gironde) s'occupe depuis la fin de l'année 2000 de l'enlèvement des animaux blessés, accidentés, décédés ou en divagation sur la voie publique de la commune.

Vous avez autorisé M. Le Maire à signer des conventions successives avec cette société. La convention en cours vient à expiration le 31/12/2011.

Pour pérenniser cette collaboration il convient de passer une convention d'assistance qui fixe les modalités d'interventions suivantes pour l'année 2012.

Pour la prise en charge des animaux captifs (2 chiens ou 3 chats maximum) 75,92 € HT
Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc.) Facturation au temps passé.

Pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure) 71,20 €. HT

Pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure) 106,70 €. HT

Pour l'enlèvement d'un animal mort 71,20 €. HT

Pas d'animaux sur les lieux 71,20 €. HT (dans le cas où le déplacement est effectif mais la capture de l'animal impossible du fait de sa divagation).

Elle sera renouvelable par reconduction expresse 3 fois par période d'année civile.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer cette convention avec la SACPA.

ADOpte A L 'UNANIMITE

Madame Borel précise que cette année, il a été facturé 4325 € pour 92 interventions.

FOURRIÈRE POUR ANIMAUX – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST (S.P.A) – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Mme BOREL

La Communauté Urbaine de Bordeaux soutient depuis 1994, par le biais d'une subvention, la Société Protectrice des Animaux (S.P.A), afin de permettre à cette association d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service de fourrière pour animaux.

Toutefois, les activités de cette association n'entrent que très partiellement dans le champ de compétences actuel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, laquelle compte-tenu de sa nature juridique, bénéficie de compétences d'attribution et non d'une clause générale de compétences. En effet, le fonctionnement d'une fourrière animale constitue un service public situé dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

La Communauté Urbaine de Bordeaux ne peut donc plus prendre à sa charge cette compétence depuis le 1er janvier 2009. De ce fait, la S.P.A demande à chaque collectivité de signer avec elle une convention d'une durée de trois ans, afin d'assurer la continuité du service de fourrière animale. La participation financière des collectivités est fixée à 0,20 € par habitant et par an.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux aux conditions ci-dessus énoncées.

Impute la dépense sur le compte 6574 fonction 114 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L 'UNANIMITE

Madame Borel précise que ces deux conventions sont complémentaires et que 56 placements d'animaux, sur les 92 interventions de la SACPA, ont été effectués auprès de la S.P.A.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux Conseillers Municipaux et à toute la ville.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.